



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 87975

Texte de la question

M. Philippe Vitel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'identification des rapatriés d'Algérie. En effet, il semblerait que les Français nés en Algérie avant juillet 1962 possèdent un code secret « ZZD » sur leurs papiers d'identité. Cette mention électronique ne serait visible que sur les terminaux de l'administration. Afin de répondre aux interrogations des rapatriés d'Algérie sur ce sujet, il lui demande de connaître les motifs de ce codage et s'il existe un dispositif semblable pour l'ensemble de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Des instructions formelles ont été données pour que, s'agissant des passeports ou des cartes nationales d'identité délivrés à partir du 15 avril 2005, n'apparaisse désormais plus que le nom de la commune de naissance sans aucune autre indication ou codification, lorsque l'un ou l'autre de ces titres est établi au bénéfice d'un usager né en Algérie avant le 3 juillet 1962. Il s'agissait alors de tenir compte principalement de la sensibilité exprimée par les Français rapatriés en cessant de compléter les indications relatives à leur lieu de naissance par le code « DZA », figurant jusqu'alors sur le seul passeport conformément à une recommandation émise par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Pour que, dans l'application de gestion des passeports (DELPHINE), l'intégralité des champs de saisie obligatoire soient malgré tout renseignée - y compris donc la zone « pays » de naissance - et l'impression du titre puisse ainsi être autorisée, une codification alternative a dû être retenue : « ZZD ». Ce sigle ne constitue pas un acronyme. Il a été élaboré aléatoirement en tenant compte des divers codes de l'OACI d'ores et déjà offerts à la sélection par la table informatique de la rubrique « pays » de l'application DELPHINE. Intégré désormais à cette table, ce code est retenu, pour chaque dossier, sur l'initiative de l'agent traitant la demande de passeport et n'a pour d'autre finalité que de garantir l'impression correcte du document, c'est-à-dire conformément aux instructions précitées lorsque l'usager est né avant le 3 juillet 1962 en Algérie. Des investigations qui ont été menées, il ressort que les cas où le code « ZZD » apparaît imprimé sur le passeport trouvent leur explication dans une mauvaise appréciation des consignes données par les services informatiques centraux, et donc une mauvaise manipulation de l'application DELPHINE. Le dispositif a donc été strictement rappelé récemment aux préfetures et sous-préfetures, les passeports établis en contrariété avec ces instructions pouvant faire l'objet d'un renouvellement à titre gratuit. Enfin, la règle excluant toute mention du pays de naissance ou d'un quelconque code sera appliquée pour tous les passeports électroniques lorsque ceux-ci seront mis en circulation, quels que soient la date et le lieu de naissance du titulaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87975

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2332

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5501